



Environnement
Canada
Division des évaluations
environnementales et des
Affaires autochtones

Environment
Canada
Environmental Assessment and
Aboriginal Affairs Division

Sainte-Foy, 19 septembre 2003

Monsieur Yanick Matteau
Ressources naturelles Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Votre réf.
2003-11
2003-12

Notre réf.
6900-340-M/98
6900-340-M/99

Objet : Aménagement d'un parc d'éoliennes sur le Mont Copper / Aménagement d'un parc d'éoliennes sur le Mont Miller

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les commentaires de nos spécialistes du Service canadien de la faune sur le rapport de la firme SNC-Lavalin (juillet 2003) « Présence de la Grive de Bicknell dans le secteur des monts Copper et Béland »

Premièrement, nous sommes d'avis qu'il y a toujours des lacunes importantes dans la description de la composante avifaune, notamment en ce qui concerne les migrations et l'utilisation du territoire par la Grive de Bicknell, mais aussi pour les autres espèces d'oiseau. Sans ces renseignements essentiels, nous sommes dans l'impossibilité de nous prononcer sur l'importance des impacts. D'ailleurs, le promoteur a fait une évaluation sommaire des impacts des éoliennes sur les oiseaux.

Le rapport de la firme SNC-Lavalin (2003) confirme la présence de la Grive de Bicknell, une espèce à statut préoccupant selon le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), dans la zone d'étude du projet du mont Copper. Le rapport présente sommairement la méthodologie, les résultats des inventaires, mais il n'y a aucune évaluation des impacts des éoliennes sur la Grive de Bicknell et son habitat. Le promoteur ne présente aucune mesure afin d'éviter ou d'atténuer les impacts du projet sur la Grive de Bicknell et son habitat. Les inventaires du printemps 2003 visent les monts Copper et Béland, mais qu'elle est la situation de la Grive de Bicknell sur le mont Miller, où son habitat potentiel a été identifié?

En juillet 2003, nous avons émis une série de commentaires pour lesquels nous n'avons toujours pas reçu de réponse. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse du promoteur à notre demande initiale, sans compter les renseignements demandés dans la présente demande.

Veuillez agréer, Monsieur Matteau, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Louis Breton, biologiste – analyste

p.j. Analyse du Service canadien de la faune
c.c. Jean-Yves Charette (Service canadien de la faune)
Claude Saint-Charles (Environnement Canada)

Canada

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE SUR LA GRIVE DE BICKNELL **Commentaires du Service canadien de la faune, région du Québec**

Nous avons examiné le rapport complémentaire déposé par le promoteur et intitulé « SNC-Lavallin, 2003. Présence de la Grive de Bicknell dans le secteur des monts Copper et Béland. Rapport final. 11 juillet 2003. 12 p. ». Voici nos commentaires.

Lacunes du rapport sur la Grive de Bicknell

L'étude complémentaire permet de confirmer nos soupçons à l'effet que la Grive de Bicknell (une espèce sur la liste des espèces en périls du COSEPAC) pouvait nicher sur territoire visé par le projet. Les données fournies jusqu'à présent par le promoteur sur la Grive de Bicknell nous paraissent cependant nettement insuffisantes pour évaluer les impacts potentiels du projet sur l'espèce.

Dans le contexte de ce projet, une évaluation adéquate des impacts doit reposer sur une connaissance suffisante des déplacements, de la distribution et de l'utilisation du territoire par les oiseaux migrateurs et particulièrement ceux des espèces en péril qui fréquentent le territoire. Pour ce faire, il est essentiel de disposer des informations nécessaires. Dans le cas de la Grive de Bicknell tout particulièrement, ces informations devraient comprendre entre autres, des données plus précises sur la présence, l'abondance relative de l'espèce dans la zone d'étude, pour identifier les zones de concentration, les corridors de migration (incluant entre autres, les migrations nocturnes printanières et automnales) etc. Or les données présentées dans le rapport sur la Grive de Bicknell reposent uniquement sur trois sites d'inventaire et uniquement dans le secteur du Mont Copper. De plus, les données du rapport suggèrent que seulement la présence de l'espèce y a été notée.

Outre le très faible nombre de stations d'écoute, nous avons remarqué plusieurs lacunes méthodologiques qui limitent la portée ou la fiabilité des informations présentées dans le contexte de l'évaluation des impacts du projet d'éoliennes. Parmi celles-ci :

1. Couverture spatiale nettement insuffisante
2. Aucune information sur la distance de détection ou le rayon des points d'écoute
3. Aucune précision sur les coordonnées des stations d'écoute
4. Aucune information sur le nombre d'oiseaux détectés (au chant, au cri ou à la vue).
5. Heures de l'inventaire du matin inadéquates (pour la Grive de Bicknell, devrait être normalement de 3h30-6h30 a.m.).
6. Durée de la période d'écoute trop courte. L'inventaire devrait être basé sur une écoute de 15 minutes subdivisée en trois périodes contiguës de 5 minutes, suivi de 1 minute de playback et suivie de 5 minutes d'écoute: donc au total 21 minutes.
7. Dates de l'inventaire inadéquates. Inventaire trop tard en saison. Il aurait été préférable de cibler la période du 5 au 24 juin.
8. Sélection inadéquate des habitats cibles.

Sur ce dernier point, en se basant sur notre expérience, les habitats de la région de Murdochville, où l'espèce est la plus susceptible de se retrouver en période de nidification sont les zones écoforestières présentant les caractéristiques suivantes:

- 1- Altitude de 600 mètres et plus
- 2- Type de couvert forestier:
 - Tous les Résineux
 - Toutes les Pessières
 - Toutes les Sapinières
 - Tous les Mélangés avec du sapin
- 3- Hauteur du peuplement:
 - Toutes les classes 1 à 6
- 4- Densité:
 - Les classes A, B et C
- 5- Perturbations:
 - Les éclaircis pré-commerciaux (EPC) et commerciaux (EC)
 - Toutes les épidémies
 - Les Chablis
- 6- Toutes les classes de pentes

Le rapport déposé par SNC-Lavallin avait peut-être pour objectif simplement de vérifier la présence de l'espèce. Maintenant que la présence de l'espèce est confirmée, il ne fait aucun doute que l'étude environnementale devra être bonifiée par une évaluation plus précise des impacts potentiels du projet sur l'espèce. Cette évaluation doit reposer sur des données adéquates colligées par une méthodologie adéquate. À ce sujet, il nous paraît essentiel que le promoteur comble les lacunes de son étude par un inventaire adéquat des oiseaux migrateurs et tout particulièrement de la Grive de Bicknell et autres espèces en péril susceptibles de fréquenter le territoire (ex : Arlequin plongeur etc.) . De plus, il nous paraît essentiel de compléter l'information par une documentation appropriée de l'importance du secteur pour les migrations aviaires (incluant les migrations nocturnes printanières et automnales).

Cette information nous paraît essentielle non seulement pour l'évaluation des impacts du projet, mais également pour identifier les mesures de mitigations appropriées. En ce qui concerne la Grive de Bicknell des informations plus précises sont absolument nécessaires à notre avis pour l'évaluation des impacts potentiels du projet. Nous recommandons fortement un inventaire complet des habitats du territoire où l'espèce est susceptible de se retrouver (voir les critères précédents).

Outre les pertes d'habitats, les mortalités par collisions constituent également un élément d'impact important qui doit être évalué. Dans le contexte de ce projet d'éolienne, nous sommes préoccupés entre autres, par la possibilité que le site proposé se trouve dans un corridor de migration de l'avifaune. Le promoteur doit documenter les déplacements de l'avifaune dans le secteur et pouvoir vérifier par exemple l'importance du secteur durant les migrations (incluant les migrations nocturnes printanières et automnales) de l'avifaune. Le secteur des Mont Copper et Miller serait-il un corridor de migration privilégié pour les oiseaux migrateurs en général, la

Grive de Bicknell ou l'Arlequin plongeur ? etc. Il n'existe malheureusement que très peu d'information à ce sujet mais ces renseignements nous paraissent, dans les circonstances, très importants pour évaluer adéquatement les impacts potentiels du projet sur l'avifaune.

Le Service canadien de la faune peut fournir, au besoin, des informations sur les méthodes d'inventaire et sur les techniques existantes pour la collecte de données sur les corridors de migration de l'avifaune. Nous vous suggérons de contacter à ce sujet Monsieur Yves Aubry du Service canadien de la faune (418-649-6135).

Bilan des informations sur l'avifaune

D'abord, le rapport complémentaire ne permet pas de combler les lacunes que nous avons identifiées antérieurement relativement aux corridors de migrations, à la présence, l'abondance et l'utilisation de l'habitat par les oiseaux migrateurs. Bien que contenant de nombreuses lacunes, ce rapport complémentaire confirme cependant la présence d'au moins une espèce en péril qui pourrait être affectée par le projet.

Nous n'avons reçu aucun rapport d'inventaire sur la Grive de Bicknell dans le secteur du Mont Miller. Considérant la similitude des habitats et la proximité des deux parcs d'éoliennes, nous considérons qu'il existe une forte probabilité que l'espèce soit également présente dans le secteur du Mont Miller. Par conséquent, et en tenant compte de notre analyse de juillet dernier des deux rapports d'impacts déposés (Miller et Copper), les avis et recommandations que nous formulons dans le cadre de ce rapport complémentaire seront vraisemblablement applicables au projet d'éoliennes du Mont Miller. Ressources naturelles Canada devrait en être avisé puisque cette information pourrait permettre d'accélérer le processus d'évaluation de ces deux projets .

Rappelons que les études d'impacts déposées par le promoteur ont été considérées non recevables à cause des nombreuses lacunes qu'elles contiennent relativement aux oiseaux migrateurs. Nous vous référons à ce sujet aux commentaires que nous vous avons transmis le 23 juillet dernier. Nous jugeons toujours les études d'impacts pour ces deux projets non recevables puisque les lacunes ne sont aucunement comblées par le rapport complémentaire déposé. Nous sommes toujours d'avis que les informations présentées par le promoteur sont insuffisantes pour pouvoir se prononcer sur les impacts environnementaux du projet. En d'autres mots, nous sommes d'avis qu'on ne peut prendre une décision éclairée sur les impacts potentiels du projet, sur la base des renseignements qui nous ont été transmis par le promoteur.

Préparés par :

Jean-Yves Charrette (coordonnateur des évaluations environnementales, Service canadien de la faune)

François Shaffer (Service canadien de la faune)

Yves Aubry (Service canadien de la faune)


Sébastien Paradis (Service canadien de la faune)

porter
rafiné sur toute la ligne

20% de rabais sur tous nos vols.
Code DINDE20
Réservation d'ici le 5 octobre.

Voyage avant le 16 décembre.
Nouvelles réservations seulement.
Dans certaines régions.
Ne peut être combiné à d'autres
promotions et programmes.

NOS PATROUILLEURS



cyberpresse.ca

et **CHAQUE SEMAINE, 95 000 visiteurs uniques**
nous visitent !

Le Soleil
cyberpresse.ca



Publié le 30 septembre 2009 à 15h00 | Mis à jour le 30 septembre 2009 à 15h00

L'éolien peut être plus qu'inquiétant...



Le projet de parc industriel éolien dans le Parc régional du Massif du Sud provoque des combats, des affrontements, des déchirures profondes entre les pro-éoliens et ceux qui sont, non pas contre l'éolien, mais bien contre l'installation d'un tel projet industriel dans un parc régional d'une qualité si exceptionnelle. Je suis de ceux qui sont pour la protection du Massif du sud.

Il m'apparaît que:

- Quand pratiquement aucune information ne sort des travaux du conseil municipal sur le projet, et que nous sont imposées les résolutions votées à mots couverts par le conseil; que des règlements sont modifiés pour faciliter la vie au promoteur au détriment de la population, que le promoteur dit qu'il a l'acceptabilité sociale parce qu'il a l'appui du conseil municipal, qu'une entente est acceptée par le conseil municipal avant même que son contenu ne soit finalisé.

- Quand il nous faut attendre les 36 points à l'ordre du jour des séances du conseil avant de pouvoir parler, la police étant même convoquée, pour nous voir obtenir le droit de poser une question chacun.

- Quand on vient nous dire, en plein conseil, que la majorité des citoyens sont en faveur d'un tel projet alors que ce résultat vient d'un sondage improvisé, en tout début de processus.

- Quand on présente une pétition de 173 noms de personnes appuyant le projet et que plusieurs de ces signatures proviennent de gens habitant des municipalités non concernées.

- Quand on en est rendu, pendant les séances du conseil, à se crier des bêtises, à s'injurier.

- Quand il nous faut payer de nos poches des consultations d'avocat pour tenter de faire respecter nos droits et que la municipalité paye ses avocats à même nos taxes pour nous répondre... quand elle répond.

- Quand il nous faut investir personnellement beaucoup de temps, d'énergie et d'argent pour informer les citoyens et utilisateurs du parc qui sont gardés dans l'ignorance des conséquences et impacts d'un tel projet.

- Quand le promoteur paye un voyage toutes dépenses payées, pour présenter juste les beaux côtés, aux élus en poste pour prendre des décisions favorables au dit promoteur.

- Quand le promoteur détruit le parc régional du Massif du Sud à grande vitesse alors que les autorisations gouvernementales ne sont même pas encore émises.

- Quand le seul argument qui sort de la bouche des élus est l'argent.

- Quand ces proéoliens se ferment comme des huîtres dès que tu dis qu'il y aura des torts irréparables et irréversibles dans notre parc régional à nous tous, Québécois.

- Quand on se fait traiter d'une vingtaine de chiâleux alors que nous avons plus de 600 personnes qui nous appuient dans notre démarche.

- Quand on a compris que c'est nous, Québécois, sur nos comptes d'électricité, qui payerons pour les déficits engendrés par les contrats d'achat de cette énergie.

- Quand on lit la définition ne serait-ce que d'un seul des principes de développement durable de notre gouvernement, le principe de précaution.

- Quand on constate que des situations semblables se produisent dans plusieurs autres municipalités dans les mêmes circonstances.

Il serait temps que les dirigeants du gouvernement imposent un temps d'arrêt et fassent un véritable exercice de planification couvrant l'ensemble du territoire québécois et pas seulement les secteurs habités comme c'est le cas actuellement.

Actuellement, on est en droit de se demander à quelle sorte de gouvernement on a affaire et à quelle sorte de promoteur on a affaire, alors qu'il n'y en a pas de transparence, ni d'acceptabilité sociale, surtout que le gouvernement et Hydro-Québec savent que le Québec n'a pas besoin de cette énergie électrique additionnelle, que nous sommes en surplus et qu'il n'y a aucune rentabilité en raison des coûts de production prohibitifs.

Francine Allard, St-Luc de Bellechasse